



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent onzième session
Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

EB111/15 Corr.1
17 décembre 2002

Contributions pour 2004-2005

Rapport du Directeur général

RECTIFICATIF

Remplacer la dernière phrase du paragraphe 12 par le texte suivant :

« Au cas où il y aurait des changements ultérieurs au barème des contributions de l'ONU pour 2004, le Directeur général en rendra compte au Conseil exécutif à sa cent treizième session. »

= = =